

12 mars 2024

Foire aux questions

Tout savoir sur l'Appel à projets ESMS Numérique 2024

Constituer une grappe

Est-ce qu'un ESSMS seul, peut répondre à l'appel à projets ESMS Numérique, sans se regrouper en grappe ?

Non, il faut obligatoirement se regrouper pour constituer une grappe d'au moins 15 ESSMS pour candidater au programme ESMS Numérique.

Existe-t-il un accompagnement pour regrouper les ESMS ?

Oui, nous vous invitons à nous contacter pour vous proposer un regroupement en grappe avec d'autres ESSMS. Vous pouvez contacter les équipes SESAN à l'adresse suivante : siesms@sesan.fr et le Collectif si : df-collectif-si@uriopss-idf.fr .

Est-il possible de constituer une grappe avec des ESMS déjà outillés d'un DUI et d'autres sans DUI ?

Oui il s'agira d'une grappe mixte.

Éligibilité ESSMS

Est-ce que les petites structures qui sont dépendantes d'un CCAS, peuvent candidater à ESMS Numérique ?

Ces structures sont éligibles sous réserve d'avoir un numéro FINESS à jour. Le financement est conditionné à l'existence d'un numéro FINESS géographique à jour et éligible.

Est-ce qu'un OG peut répondre deux fois à un appel à projets avec des nouveaux établissements (première grappe pour le secteur PH, et une seconde grappe pour le secteur PDS) ?

Oui, c'est possible sur des périmètres distincts avec deux solutions DUI en adéquation avec le secteur d'activité.

Est-ce que les ESMS rattachés à des hôpitaux peuvent candidater à l'appel à projet ?

Une enquête nationale [ICI](#) est en cours concernant les ESSMS rattachés à des GHT jusqu'au 19 avril 2024.

Est-ce que le manque d'équipement (matériel informatique et wifi) conditionne l'éligibilité ?

Ces situations sont traitées au cas par cas. Nous vous invitons à contacter à l'adresse suivante : siesms@sesan.fr.

Prérequis

Dans les prérequis, il est nécessaire de compléter un questionnaire de maturité SI. Est-ce qu'un niveau minimum est attendu ?

Le niveau de maturité renseigné dans les questionnaires n'est pas un élément déterminant dans la candidature. Ce diagnostic vise à identifier les points difficiles sur lesquels se focaliser lors du déploiement.

Le site de l'ANAP met à disposition deux autodiagnostic : l'un porte sur le SI ESMS et l'autre sur la SI Gestion OG. Quel autodiagnostic les OG ayant une seule structure (SAAD) doivent faire car la gestion des SI des SAAD de notre grappe n'est pas centralisée au niveau de l'OG ?

Si l'OG dispose d'une ressource avec des compétences techniques comme un DSI ou un référent informatique, alors il faut compléter le diagnostic SI OG. Dans le cas contraire, c'est le diagnostic SI ESMS qu'il faut compléter.

Dossier de candidature

Est-ce que le dossier de candidature est affilié au numéro FINESS Juridique (EJ) ou le numéro FINESS Géographique (EG) ?

Le dossier de candidature est affilié aux numéros FINESS Géographique (EG).

Quelles sont les pièces à fournir pour constituer le dossier de candidature ?

Nous vous invitons à suivre les indications concernant l'ouverture de l'Appel à projet ESMS Numérique [ICI](#) pour déposer votre candidature. Le [guide CNSA d'aide à la constitution du dossier pour les déposants](#) précisant les étapes à suivre ainsi que les pièces justificatives à fournir est également à votre disposition.

Si 15 ESMS se sont déjà regroupés, faut-il déposer un seul dossier pour l'ensemble des ESMS ou faut-il que chaque ESSMS dépose son dossier ?

Il faut déposer un seul dossier de candidature pour l'ensemble des ESSMS concernées.

Choix de la solution DUI

Dans le cas du choix d'un logiciel est référencé sur un autre couloir que celui de la grappe, faut-il effectuer une mesure d'écart ? Si oui, existe-t-il des modèles pour cadrer cette mesure d'écart ?

Oui il faut mener une étude d'écart. Il n'y a pas de formaliste particulier.

Est-il obligatoire de passer par le RESAH pour obtenir des devis des éditeurs ?

Oui, si et seulement si vous êtes soumis à la commande publique.

Est-ce que le DUI doit être le même au sein de la grappe ?

Oui

Comment savoir quelle solution est la plus adaptée à notre activité et à nos besoins ?

Vous pouvez contacter les équipes SESAN à l'adresse suivante : siesms@sesan.fr et le Collectif si : df-collectif-si@uriopss-idf.fr .

En tant que CSAPA, comment savoir quelle solution est la plus adaptée à notre activité et à nos besoins ?

Vous pouvez contacter les équipes SESAN à l'adresse suivante : siesms@sesan.fr et le Collectif si : df-collectif-si@uriopss-idf.fr .

Existe-t-il une liste avec l'ensemble des solutions référencées Ségur ?

Vous retrouverez la liste des solutions référencées [ICI](#) sur le site de l'Agence du numérique en santé.

Financements

Existe-t-il un financement spécifique pour développer les usages du DUI actuel ?

Oui, il y a un financement au développement des usages. Nous vous invitons à nous contacter à l'adresse siesms@sesan.fr afin de vous accompagner et répondre aux conditions de l'appel à projet ESMS Numérique 2024.

Est-ce que le financement SONS existe encore ?

La fenêtre de candidature pour bénéficier d'un financement SONS a été clôturée le 28 février 2024.

Est-ce qu'un OG qui a bénéficié du SONS pour ses établissements en 2023 peut bénéficier du programme ESMS numérique pour ses établissements sur la partie usage ?

Oui, il y a un financement au développement des usages. Nous vous invitons à nous contacter à l'adresse siesms@sesan.fr afin de vous accompagner et répondre aux conditions de l'appel à projet ESMS Numérique 2024.

Est-ce que les établissements non outillés d'un DUI peuvent bénéficier du dispositif SONS ?

Le financement SONS concerne uniquement les ESSMS disposant déjà d'une solution référencée SEGUR dans la liste des solutions référencées SEGUR [ICI](#). Si les ESSMS ne disposent pas encore d'une solution DUI référencé SEGUR, vous pouvez répondre à l'appel à projet ESMS Numérique afin de bénéficier de financements pour l'acquisition d'une solution DUI référencée. Nous vous invitons à nous contacter à l'adresse siesms@sesan.fr afin de vous accompagner et répondre aux conditions de l'appel à projet ESMS Numérique 2024.

Atteinte des cibles d'usages

Si les cibles d'usages ne sont pas atteintes les financements initiaux devront-ils être remboursés ?

Le deuxième versement de la subvention ne sera pas alloué.

De combien de temps disposons-nous pour atteindre les usages ?

Généralement, il faut compter 18 mois entre le lancement du projet et l'atteinte des usages.

Accompagnement

Quels sont les interlocuteurs ARS, SESAN et Collectif SI à la disposition des ESMS ?

Nous vous invitons à nous contacter aux adresses suivantes :

- Pour toutes questions sur les financements, contactez l'ARS à ars-idf-si-esms@ars.sante.fr
- Pour toutes questions sur la constitution du dossier de candidature, contactez l'ARS à ars-idf-si-esms@ars.sante.fr et le Collectif SI MS à idf-collectif-si@uriopss-idf.fr
- Pour toutes questions sur et déploiement et les outils socles, contactez SESAN à siesms@sesan.fr et l'ARS à ars-idf-si-esms@ars.sante.fr